

# Charges sociales

FAQ CSOEC - Mise à jour : 25 Mars 2020 - 16h

Date	Questions	Réponses
20/03/20	Quelles sont les mesures de report des charges sociales ?	<b>Voir site urssaf.fr car les informations changent souvent.</b> Pour les employeurs ayant une date d'échéance Urssaf au 15 mars 2020, l'Urssaf précise qu'il est possible de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dans la limite de trois mois et qu'aucune pénalité ne sera appliquée. Consulter régulièrement site internet Urssaf.fr Selon l'Acoss, "Jusqu'à jeudi 19/03 7h vous pouvez modifier votre ordre de paiement en ligne. Entre 7h et 12h, nous nous vous invitons à contacter votre banque pour demander le rejet du prochain prélèvement émis par votre Urssaf".
20/03/20	Le report des cotisations s'applique-t-il également aux cotisations de retraite complémentaire ?	Oui. Voir informations sur site dsn.info